RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/12

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 9 MARS 2026

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » PROPOSÉ PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV).

L'an deux mil vingt-six
Le neuf mars
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.
PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA – TOUZARD – ENON – Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,
ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOISMARTEL (pouvoir à Madame BOISSEAU) - THOREAU et BIZET - Monsieur BOUSSAC.

****

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le programme « Seniors en Vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Vu la notification de l'ANCV « Seniors en vacances » du 26 janvier 2026 relative à l'attribution d'un crédit d'aide pour un montant de 4 656 euros,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-269501763-20260309-DCCAS2026_12-DE

Réception en sous-préfecture le : 13 MARS 2026

Publication le : 13 MARS 2026

Considérant que le CCAS s'inscrit en 2026 dans une démarche d'accompagnement en direction des aînés, en particulier rompre l'isolement et créer du lien social,

Considérant que le CCAS, en partenariat avec l'ANCV, propose deux séjours en 2026 au profit des seniors de la ville de Taverny,

Considérant que l'ANCV, dans son programme « Seniors en vacances », permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours à un tarif préférentiel,

Considérant que le crédit d'aide doit être formalisé par une convention entre l'ANCV et le CCAS pour notifier les conditions du programme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande auprès de l'ANCV d'inscrire 2 voyages, susceptibles de faire bénéficier 50 personnes du programme « Seniors en Vacances » et de l'aide financière octroyée par l'ANCV.

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer, la convention relative aux conditions du dispositif « Seniors en Vacances » ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs du CCAS et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 09 mars 2026

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

VILLE DE TAVERNY (Val d'Oise) CCAS

Florence PORTELLI